

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 16 MAI 2023**

**Date de convocation** : le 10 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 16 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique  
MOUSSU Carine donne pouvoir à FOURNIER Eric

**Etaient excusés** : BUREAU Marylène, PORTAIS Valéry.

**Secrétaire de séance** : BERNARD Catherine.

Ordre du jour :

**Travaux**

1. Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école
2. Attribution du marché public pour les travaux de voirie 2023

**Voirie Environnement**

3. Passage de la commune en priorité à droite
4. Convention éco-pâturage le Verger

**Vie associative et culturelle**

5. Contrat de location de la salle des fêtes - mise en place de forfaits « vaisselle » et « état général »

**Affaires générales**

6. Nomination du délégué municipal à la Commission de Contrôle des Listes Electorales
7. Nomination d'un "référént santé communale" (Laval agglomération)
8. Elections sénatoriales 2023 - désignation des délégués du conseil municipal lors d'une réunion exceptionnelle du conseil municipal le vendredi 9 juin (*information*)
9. Nouvelle organisation des services (*information*)

**Autres**

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Les procès-verbaux** des décisions du conseil municipal du 21 mars 2023 et du 11 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : BERNARD Catherine.

**1- TRAVAUX – Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école**

**Délibération n°048-2023**

Monsieur le Maire expose,

Pour le projet « Travaux de rénovations énergétiques de l'école Suzanne Sens à AHUILLÉ », une consultation des entreprises s'est tenue du 10 mars 2023 au 27 avril 2023 selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur un profil acheteur, la plateforme marches-secure.fr. Un avis de publicité initial est paru le 16 mars dans le Courrier de la Mayenne (journal d'annonces légales), puis un avis rectificatif paru le 6 avril dans le Courrier de la Mayenne et le même jour dans le Ouest France.

L'échéance de dépôt des offres a été fixée au jeudi 27/04/2023 à 16h00.

11 offres (7 entreprises différentes) ont été reçues pour 7 lots. 2 lots n'ont pas reçu d'offres :

LOT	OFFRES	
Lot n° 1 : Maçonnerie	PREVOSTO	
Lot n° 2 : Charpente bois/Couverture/Bardage	LUTELLIER	
Lot n° 3 : Isolation par l'extérieur	GERAULT	MARCHAND
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures PVC	<i>infructueux</i>	
Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois	MONNIER	
Lot n° 6 : Cloisons sèches/Faux plafonds	<i>infructueux</i>	
Lot n° 7 : Chauffage	CEGELEC	LECOULES
Lot n° 8 : Electricité/Ventilation	CEGELEC	LECOULES
Lot n° 9 : Peinture/revêtements muraux	GERAULT	MARCHAND

Le maître d'œuvre, groupement FLU'BAT Concept/PROJ'ELECT Concept/Patrick MALBOIS, a procédé à l'analyse des offres.

Sur présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, et en application des critères d'attribution définis au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le vendredi 12 mai à 11h, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Nom des entreprises mieux-disante	Estimation HT	Montant HT de l'offre après analyse	Ecart avec l'estimation en %
Lot 1 - MACONNERIE	SARL PREVOSTO	35 000,00 €	29 358,96 €	-16,12%
Lot 2 - CHARPENTE/COUVERTURE/BARDAGE	SARL LUTELLIER CHARPENTE	38 000,00 €	43 291,31 €	13,92%
Lot 3 - ISOLATION PAR L'EXTERIEURE	SAS GERAULT	41 000,00 €	33 135,32 €	-19,18%
Lot 4 - MENUISERIE PVC	INFRUCTUEUX	53 000,00 €	53 000,00 €	0,00%
Lot 5 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SARL MONNIER	7 000,00 €	4 023,20 €	-42,53%
Lot 6 - CLOISONS SECHES/FAUX PLAFOND	INFRUCTUEUX	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
Lot 7 - CHAUFFAGE	LECOULES	75 000,00 €	87 455,93 €	16,61%
Lot 8 - ELECTRICITE VENTILATION	LECOULES	65 000,00 €	67 455,00 €	3,78%
Lot 9 - PEINTURE/RETEMENT MURAUX	SAS MARCHAND	25 000,00 €	15 711,70 €	-37,15%
	<b>TOTAL</b>	<b>389 000,00 €</b>	<b>383 431,42 €</b>	<b>-1,43%</b>

Pour mémoire, les critères d'attribution sont :

1. Prix des prestations (40%).
2. Valeur technique (50%) décomposée comme suit : moyens humains (15), moyens matériels (15), modalité d'organisation des travaux et méthodologie d'intervention (20).
3. Délais, jugé au regard de l'engagement sur le planning prévisionnel (10%).

Les lots n° 4 et n° 6 étant infructueux, la CAO propose de procéder à une nouvelle consultation des entreprises en application de la procédure suivante : « marché sans publicité ni mise en

concurrence préalable suite à lot infructueux » en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 2 juin 2023 à 12 h 00.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du vendredi 12 mai,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER les marchés publics comme suit :**
  - LOT 1 – MACONNERIE : **Entreprise SARL PREVOSTO (Laval – 53)**  
– montant de 29 358,96€ HT ;
  - LOT 2 – CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / BARDAGE : **Entreprise SARL LUTELLIER CHARPENTE (Cossé-le-Vivien - 53)** – montant de 43 291,31€ HT ;
  - LOT 3 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR : **Entreprise SAS GERAULT (Saint Berthevin – 53)** – montant de 33 135,32€ HT ;
  - LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS : **Entreprise SARL MONNIER (St Martin du Limet – 53)** – montant de 4 023,20€ HT ;
  - LOT 7 – CHAUFFAGE : **Entreprise SAS LECOULES (Changé – 53)**  
– montant de 87 455,93€ HT ;
  - LOT 8 – ELECTRICITE / VENTILATION : **Entreprise SAS LECOULES (Changé – 53)** –  
montant de 67 455,00 € HT ;
  - LOT 9 – PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX : **Entreprise SAS MARCHAND (Laval - 53)** – montant de 15 711,70 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés publics correspondants.
- **DE DÉCLARER** infructueux les lots n°4 MENUISERIES EXTERIEURES PVC et n°6 CLOISONS SECHES – FAUX PLAFONDS **et d'AUTORISER** le lancement d'une nouvelle consultation des entreprises en application de la procédure suivante : « marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à lot infructueux » en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

## **2- TRAVAUX – Attribution du marché public pour les travaux de voirie 2023**

### **Délibération n°049-2023**

Monsieur le Maire expose,

Pour le projet « Travaux de voirie 2023 » dans le cadre du groupement d'achat entre les communes d'AHUILLÉ, MONTJEAN et MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, une consultation des entreprises s'est tenue du 13 avril 2023 au 28 avril 2023 selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La commune d'Ahuillé étant coordonnateur du groupement cette année, c'est à elle de prendre la délibération d'attribution du marché pour le compte du groupement.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur un profil acheteur, la plateforme marches-secure.fr. Un avis de publicité initial est paru le 18 avril dans le Ouest France.

L'échéance de dépôt des offres a été fixée au vendredi 28/04/2023 à 12h00.

6 offres ont été reçues : LOCHARD BEAUCE / PIGEON / FTPB / EUROVIA / SECHE / CHAPRON.

Le maître d'œuvre INFERIF a procédé à l'analyse des offres.

Sur le critère financier (pondération : 60% de la note finale) : PIGEON se classe 1<sup>er</sup> pour Montjean, 2<sup>ème</sup> pour Montigné, et 3<sup>ème</sup> pour Ahuillé.

Sur le critère technique (pondération : 40% de la note finale) : PIGEON et FTPB se classent 1<sup>er</sup> ex aequo, ELB se classe 3<sup>ème</sup>.

Au global : PIGEON se classe 1<sup>er</sup>, FTPB 2<sup>ème</sup>, SECHE 3<sup>ème</sup>, ELB 4<sup>ème</sup>, CHAPRON 5<sup>ème</sup> et EUROVIA 6<sup>ème</sup>.

L'offre de l'entreprise PIGEON est la mieux disante au global, malgré des disparités entre les communes.

Sur présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, la Commission d'attribution du groupement Ahuillé/Montjean/Montigné-le-Brillant, réunie le lundi 15 mai à 9h, propose de retenir l'entreprise PIGEON pour un montant global de 160 268,29€ HT.

Les travaux devraient pouvoir débuter fin juin, début juillet.

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de la Commission d'attribution du groupement Ahuillé/Montjean/Montigné-le-Brillant réunit le lundi 15 mai,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER le marché public « Programme d'entretien de voirie 2023 » à l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (Renazé – 53)** – montant global de 160 268,29€ HT, réparti entre les communes comme suit :
  - AHUILLÉ – montant de 47 190,15 € HT ;
  - MONTJEAN – montant de 64 329,70 € HT ;
  - MONTIGNÉ-LE-BRILLANT – montant de 48 748,44€ HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant.

### **3- VOIRE ENVIRONNEMENT – Passage de la commune en priorité à droite - avis du conseil municipal pour mener une étude avant décision**

#### **Délibération n°050-2023**

Mme Anne-Isabelle de LORGERIE, adjointe à la voirie et à l'environnement, rapporte,

La commission voirie-environnement est favorable au passage de la commune en priorité à droite dans le but de réduire la vitesse de circulation dans le bourg. De nombreuses plaintes d'habitants sur le sujet sont en effet enregistrées.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation d'une « étude d'opportunité » conduite en interne par la commission voirie-environnement afin de permettre de prendre une décision éclairée au regard des forces et faiblesses d'une telle décision, ainsi que son bilan financier (nouveaux panneaux d'entrée de ville, effacements des lignes stop...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 6 absentes, 10 pour), décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'étude par la commission voirie-environnement du passage de la commune en priorité à droite,
- **DE DEMANDER** à ce que soit tenu compte, pour prendre la décision, des retours d'expériences d'autres communes, de l'analyse coût-avantage, et d'étudier d'autres alternatives (exemple panneaux pédagogiques).

#### **4- VOIRE ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de terrain et d’animaux pour de l’éco-pâturage - lieu-dit Le Verger**

##### **Délibération n°051-2023**

Madame Anne-Isabelle de LORGERIE, adjointe à la voirie et l’environnement, rapporte,

La Commune d’AHUILLÉ souhaite recourir à l’éco-pâturage pour entretenir des parcelles dans le but d’agir pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel. L’éco-pâturage permet une gestion durable des parcelles. Elle va contribuer à l’entretien durable des espaces verts de la commune tout en soulageant l’équipe technique.

Une première convention a été validée en conseil municipal le 21 mars 2023 pour le site du Cormier.

Une nouvelle convention de mise à disposition de terrain et d’animaux en vue de pratiquer l’éco-pâturage est soumis à l’approbation du conseil municipal :

- Eleveur : M. Alexandre PLANCHARD, exploitant agricole propriétaire d’un élevage d’ovins et caprins dont le siège est établi à Courbeveille.
- Site " le Verger" sur la commune d’Ahuillé.
- Parcelle cadastrée n°1715 + autres parcelles avoisinantes non numérotées.
- Surface à pâturer : environ 6 000 m<sup>2</sup>, comprenant deux bassins d’orage.
- Indemnisation de l’éleveur pour la somme unique de 2 000€ pour 5 ans lui permettant l’achat d’une bétailière.

La convention fixe les modalités du partenariat entre la commune et M. PLANCHARD pour le pâturage d’animaux. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La commune met à la disposition de l’exploitant le terrain aménagé (clôture, branchement d’eau, parc à moutons). Le chantier a été réalisé en grande partie par le Chantier d’insertion de Laval agglomération, Chantiers avenir.

L’éleveur met à disposition de la commune un troupeau lui permettant de diversifier ses zones de pâturage. Il assure la surveillance du troupeau, le suivi sanitaire, le suivi des besoins alimentaires et en eau par des visites régulières. En sa qualité de propriétaire du cheptel, il est assuré en responsabilité civile du fait des dommages pouvant être provoqués par les animaux envers les biens et les personnes.

La commune a été informée du passage d’un chemin de randonnée, l’association des randonneurs a été rencontré et le chemin sera déplacé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **D’ACCEPTER** les termes de la convention avec M. Alexandre PLANCHARD en vue de développer la pratique d’éco-pâturage sur des parcelles communales, au lieu-dit Le Verger,
- **DE DIRE** qu’elle est signée pour une durée d’une saison et prendra effet au 1er juin 2023, elle se renouvèlera par tacite reconduction,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

#### **5- VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Contrat de location de la salle des fêtes - mise en place de forfaits « vaisselle » et « état général »**

##### **Délibération n°052-2023**

M. Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative et culturelle, rapporte,  
PV 160523

Le contrat de location de la salle des fêtes a été mis à jour et validé par délibération n° 036 du 21/03/2023.

La commission vie associative et culturelle propose de fixer des montants forfaitaires en cas de restitution de la vaisselle et ou de la salle dans un état non conforme à l'état initial :

- Mise en place d'un forfait de 100€ pour toute vaisselle rendue insuffisamment propre ou sale.
- Mise en place d'un forfait de 150€ pour l'état général de la salle des Lavandières.

L'état de propreté sera constaté à l'occasion de l'état des lieux de sortie qui est systématiquement fait en présence du locataire après la location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE FIXER** les montants forfaitaires suivants en cas de restitution de la vaisselle et ou de la salle dans un état non conforme à l'état initial et constaté lors de l'état des lieux de sortie :
  - forfait de 100€ pour toute vaisselle rendue insuffisamment propre ou sale.
  - forfait de 150€ pour l'état général de la salle des Lavandières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 6- AFFAIRES GÉNÉRALES – Nomination du délégué municipal à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

### Délibération n°053-2023

Monsieur le Maire expose,

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalable ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire. Elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont **nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

**La commission de contrôle est composée de trois membres** (pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil) :

- **un conseiller municipal** de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (excepté le maire et les adjoints ayant délégation). A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- **un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat ;
- **un délégué désigné par le président du tribunal** de grande instance.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommé désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin (art. L 19). Les réunions sont publiques.

Les délégués de la commune pour les 3 premières années du mandat ont été désignés par délibération n°061-2020 du 7 juillet 2020 : Titulaire : Eric FOURNIER, Supplémentaire : Tristan MASSOT. La composition définitive de la commission a été validée par arrêté préfectoral du 11 avril 2021 et modifiée le 11 mars 2022.

Mme la Préfète a par courrier du 20 février 2023 notifié aux maires du département que les membres devaient être renouvelés cette année, avec une date de mise en place au 21 juin 2023. La commune est sollicitée pour faire des propositions à Mme la Préfète. Cette dernière exprime le souhait, dans la mesure du possible, que les personnes choisies ne soient pas déjà dans la commission (condition de son indépendance et de son impartialité).

Le Maire appelle les conseillers municipaux intéressés à se manifester,

Madame Séverine SEGRETAIN se propose comme titulaire.

Madame Nathalie BRY se propose comme suppléante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE TRANSMETTRE** à Madame la Préfète la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission :
  - Titulaire : Madame Séverine SEGRETAIN
  - Suppléante : Madame Nathalie BRY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Concernant les autres représentants, le conseil municipal propose :

- Comme représentant titulaire de l'administration : M. David BOREL,
- Comme suppléant de l'administration : Mme Annick LECLERC.
- Comme représentant du tribunal de grande instance : M. Laurent DESPREZ.

M. le Maire va proposer à ces personnes de prendre les fonctions correspondantes puis ils seront proposés à la préfecture.

## **7- AFFAIRES GÉNÉRALES – Nomination d'un "référé santé communale" (Laval agglomération)**

### Point d'information

Compte tenu de la crise sanitaire de Covid-19, le Contrat local de santé (CLS) de Laval 2019-2021 s'est vu prorogé d'une année. Ceci devait permettre son déploiement au niveau du territoire de l'agglomération de Laval. En effet, le CLS doit promouvoir une dynamique partenariale et collective, et constitue ainsi un véritable outil de coordination au service d'une stratégie commune de développement d'actions de santé publique sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de Laval-Agglomération, les maires et élus des 34 communes ont pu partager des constats, notamment le phénomène de désertification médicale qui touche fortement les habitants de l'ensemble des communes.

L'élaboration du nouveau CLS qui couvre à présent les 34 communes de Laval-Agglomération s'est achevée. Le Conseil communautaire du 23 Mars 2023 a adopté à l'unanimité ce contrat et les fiches-action qui le composent. La signature officielle aura lieu le jeudi 8 juin prochain.

Dans le cadre de l'avancée des travaux de ce nouveau CLS, Laval agglomération met en place un premier temps d'atelier collaboratif, préalable à la fiche-action N° 28 qui porte sur la création d'un réseau de référents santé, au sein duquel chaque commune de Laval-Agglomération serait représentée.

Cet atelier se tiendra le mardi 20 juin prochain de 14h à 16h (lieu restant à définir) et devra permettre de définir les contours de cette mission.

M. le Maire propose un échange préalable sur cette mission de « référent santé » qui peut être un élu, un professionnel de santé, un habitant sensibilisé sur la question, un responsable associatif...

Le conseil municipal, après échange, soumet le nom de Mme Nina HOUDMOND, habitante de la commune qui s'est déjà montrée intéressée par ces questions. M. le Maire va lui proposer.

## **8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Elections sénatoriales 2023 - désignation des délégués du conseil municipal lors d'une réunion exceptionnelle du conseil municipal le vendredi 9 juin**

### Point d'information

La date du dimanche 24 septembre 2023 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales. Le département de la Mayenne (série 1) est concerné par ce renouvellement conformément aux dispositions de l'article L.O. 276 du code électoral.

Les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des « délégués » appelés « les grands électeurs ».

Au préalable, les conseils municipaux devront désigner leurs délégués qui constituent, aux côtés des députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial. La réunion des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et des suppléants est fixée **obligatoirement au vendredi 9 juin 2023.**

L'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire le vendredi 9 juin 2023 est paru le 15 mai 2023.

Le conseil municipal du 9 juin devra élire pour la commune d'Ahuillé :

- **5 délégués titulaires**
- **3 délégués suppléants**

Le scrutin du dimanche 24 septembre 2023 est le seul qui soit obligatoire, la non-participation injustifiée à ce vote étant punie d'une amende de 100€.

M. le Maire a sollicité les conseillers présents sur l'existence de potentiels candidats et leur a demandé de réfléchir à cette proposition, puis le conseil municipal a discuté des modalités d'organisation de ce conseil municipal exceptionnel du 9 juin. Horaire retenu : 19h.

## **9- AFFAIRES GÉNÉRALES – Nouvelle organisation des services**

### Point d'information

M. le maire informe le conseil municipal d'un travail en cours depuis le début d'année pour réorganiser les services municipaux (services impactés : restauration-entretien, services techniques, enfance-jeunesse).

Depuis le début d'année scolaire 2022-2023, le fonctionnement des services est perturbé par de nombreuses absences au sein du personnel communal (dont 2 arrêts longue durée).

Le fonctionnement des services a été ajusté au rythme des renouvellements d'arrêts avec des contrats de remplacement et des modifications de plannings de travail.

Cela est venu s'ajouter à un fonctionnement déjà mis en difficulté depuis quelques années pour diverses raisons : absences de personnel, plannings revus tous les ans, nombreuses heures complémentaires, difficultés relationnelles et managériales, contours de fiches de poste mal définis...

Les objectifs de la réorganisation sont entre autres de diminuer l'absentéisme, d'être plus efficace, de renforcer la cohésion au sein des services et entre les services municipaux, d'améliorer le bien-



être au travail (*pause déjeuner imposée*), de rendre plus attractif les postes de la commune (*augmentation des temps de travail, meilleure répartition des horaires de travail*).

La démarche a débuté par le repositionnement des responsables de services pour avoir une organisation plus cohérente, puis avec ces derniers ont été revus la répartition des tâches, les temps d'intervention par mission, tout en cherchant à optimiser la répartition des horaires de travail.

Depuis début mai, une expérimentation dans le cadre de cette nouvelle organisation, discutée en amont avec les services, a été initiée. Un des principes mis en œuvre est d'impliquer chaque agent dans l'entretien du bâtiment dans lequel il intervient, ceci permettant de mieux répartir les tâches d'entretien et ainsi diminuer la pénibilité de certains postes, de responsabiliser chacun, et en sus d'augmenter les postes de travail à temps non complet. Cela concerne principalement les postes d'animateurs enfance-jeunesse et d'ATSEM.

Les premiers retours sont positifs dans les services enfance jeunesse, en restauration, et dans les services techniques (entretien des locaux). Concernant les ATSEM, des échanges sont en cours avec l'école. Le statut d'ATSEM est en effet particulier puisque l'agent est employé par la mairie (autorité hiérarchique) mais placé sous l'autorité du Directeur d'école (autorité fonctionnelle).

### 10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

#### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2023-05	31/03/2023	C859, C1287	05 a 51 ca	8 rue du Général de Gaulle	RENONCIATIO N	21/04/2023
2023-06	08/04/2023	C1352	06 a 29 ca	rue Georges Landais	RENONCIATIO N	27/04/2023

#### Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
25/04/2023	FOURNIER ERIC	Local Box 48 Bretagne	Installations élec. pour local BOX stockage	2 256,52 €
26/04/2023	Toiture Meignan	Local Box 48 Bretagne	Réparations toiture BAT 8	1 934,40 €
26/04/2023	Launay	Matériel roulant	Tracteur ISEKI : Soudure support godet	1 038,00 €
27/04/2023	Discount collectivités	Espaces verts/publics	Jeux extérieurs - site de la Huberdière	2 472,00 €
26/04/2023	BHS	Terrain FOOT	Fertilisant	1 331,40 €
09/05/2023	LVR	Espace jeunesse	Remplacement des vitrages Espace Jeunesse (sinistre)	10 323,82 €
11/05/2023	Toiture Meignan	13 rue de Concise	Travaux de reprise charpente et couverture suite demolition	4 568,10 €

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	objet
70	12/04/2023	Voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour Mr VIGNAUD Bastien du 02/05 au 02/06/2023 sur le trottoir devant le 89 place de l'Eglise pour un échafaudage.
71	14/04/2023	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 23K2015 de Laval Agglomération pour la division en vue de construire sur la ZA de la Girardière
72	18/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4013 La Corderais
73	18/04/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APE Suzanne Sens"- Mme BRETON pour la soirée expo du 12 mai 2023
74	21/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4015 8 rue du Général de Gaulle
75	21/04/2023	Urbanisme	d'alignement des parcelles C859 et C1287 sis 8 rue Général de Gaulle appartenant aux Consorts BURBAN.
76	21/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4016 chemin de la Gaulerie
77	27/04/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4017 rue Georges Landais
78	05/05/2023	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 23K2018 de Mr Serge BLOT pour la rénovation de la maison sis lieu-dit "la Crossardière"
79	05/05/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4019 le Pré
80	05/05/2023	Police du Maire	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'association "Comité d'Animation" à l'occasion de la fête communale du 06 au 12/06/2023 dans le centre-bourg
81	05/05/2023	Police du Maire	Autorisation d'occupation du domaine public pour le commerçant Mr Josse à l'occasion de la fête communale le samedi 10 juin 2023 dans le centre-bourg
82	05/05/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Foyer des jeunes"- Mr BLANCHET pour la soirée guinguette du 09 juin 2023
83	05/05/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation"- Mme Trillion pour la fête communale du 10 juin 2023
84	05/05/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation"- Mme TRILLION pour le tournoi de palets du 11 juin 2023
85	09/05/2023	Voirie	Course cycliste - Ronde Mayennaise du 10 septembre 2023 - réglementation de la circulation et du stationnement
86	09/05/2023	Voirie	Fête communale du 09 et 10 juin 2023 - réglementation de la circulation et du stationnement

**11- Informations diverses**

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Affaire CIBETANCHE - étanchéité Espace Jeunesse** – un protocole d'accord a été signé. CIBETANCHE a versé la somme de 5.892,60 € (sur compte d'attente) correspondant à :
  - o 500€ pour le préjudice de jouissance,
  - o 2000€ pour les frais irrépétibles et les frais de médiation,
  - o 3 392,60€ pour les frais de procédure y compris les honoraires de l'expert.
 L'entreprise CIBETANCHE vient mardi prochain pour constater les travaux à mettre en œuvre (garantie décennale).
- **Machine à pain demandée par le boulanger** – va être raccordée chez lui et installée à proximité des places de parking (2 places).
- **PrépaRisk « exercices de gestion de crise "flash et clé en main" le 6 juin** : exercice proposé par l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques

(AFPCNT) à l'ensemble des communes et intercommunalités du territoire métropolitain et des outre-mer avec l'appui du ministère de l'intérieur et des outre-mer, ainsi que du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. La commune s'est inscrite pour un exercice « alerte inondations » qui se déroulera le 6 juin matin. L'objectif est de mettre en action le PCS. Cet exercice sera compté comme un exercice obligatoire à faire tous les 5 ans. Tous les conseillers municipaux sont invités à y participer.

- **Rencontre avec Laval agglomération** – direction du sport : demain à 10h. Discussion sur les équipements sportifs de la commune.

## **12- Quart d'heures citoyen**

*Pas de questions posées.*

### **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

**Vendredi 9 juin 2023 à 19h** - RÉUNION EXCEPTIONNELLE pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales de septembre.

Puis **jeudi 15 juin 2023 à 20h**.

*Fin de la séance : 23h10*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 16 MAI 2023**

---

N° délib		Thématique mairie	Objet
↓↑	▼	▼	▼
048	2023	TRAVAUX	Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école
049	2023	TRAVAUX	Attribution du marché public pour les travaux de voirie 2023
050	2023	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Passage de la commune en priorité à droite - avis du conseil municipal pour mener une étude avant décision
051	2023	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Convention de mise à disposition de terrain et d'animaux pour de l'éco-pâturage - lieu-dit Le Verger
052	2023	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	Contrat de location de la salle des fêtes - mise en place de forfaits « vaisselle » et « état général »
053	2023	AFFAIRES GÉNÉRALES	Nomination du délégué municipal à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**DU Séance du 16 MAI 2023**

Délibérations prises de  
n°048 à 053/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	excusée
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	Pouvoir à E. FOURNIER
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	